



TEMPÊTE DU 24 JANVIER 2009

> Déclaration des élus

Les élus du Pays des Landes de Gascogne, réunis en Assemblée Générale, ce 20 février 2009, ont débattu des impacts de la tempête du 24 janvier 2009 qui a touché l'ensemble des 118 communes du territoire, concerné 60 000 habitants et abattu au moins 200 000 hectares de forêt, soit près de la moitié de l'espace forestier du Pays. Ils ont aussi témoigné de l'urgence à laquelle ils ont dû faire face dans des conditions difficiles et avec des moyens limités (70% des communes comptant moins de 500 habitants).

A l'issue des échanges, et après avoir rendu hommage à l'ensemble de la population et aux équipes de secours professionnelles et bénévoles, qui se sont dévoués sans compter pour rétablir au plus vite les conditions d'une vie normale : **Les élus, à l'unanimité, ont décidé d'adopter la déclaration suivante :**

Les élus expriment leurs préoccupations concernant les conséquences de cette catastrophe,

d'une part, pour les acteurs du territoire :

- les sylviculteurs et les propriétaires forestiers, dont le travail de gestion forestière est anéanti et le patrimoine forestier en partie détruit (l'équivalent de 7 années d'exploitation),
- l'ensemble des chefs d'entreprises et des salariés, en particulier ceux de la filière bois, confrontés à un avenir difficile,
- les habitants, attachés à la forêt et qui, face à un paysage dévasté, ont perdu pour longtemps une partie d'eux-mêmes et ont subi un traumatisme profond.

et d'autre part, pour l'avenir du territoire, étant donné :

- l'impact sur l'attractivité économique, touristique et démographique,
- la dégradation d'un paysage, fondement de l'identité de ce territoire,
- les risques d'altération de la qualité environnementale (eau, sol, faune, flore),

- l'atteinte portée aux fonctions écologiques de la forêt (fixation du CO₂, etc.),
- les menaces qui peuvent peser sur la cohésion sociale et territoriale,
- la perte importante de ressources fiscales ou patrimoniales pour les Communes (perte du produit forestier estimée à 3,5 voire 4 millions d'euros par an), cumulée avec des nouvelles charges (voirie, etc.).

Face à ces constats, les élus sont convaincus que le massif forestier :

- doit rester le support principal de l'activité économique du territoire,
- est aussi la référence identitaire des Landes de Gascogne, confortée par la présence du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- est le facteur principal de l'attractivité démographique du Pays des Landes de Gascogne, en raison du cadre de vie particulier qu'il a façonné.

.../...

.../...

et affirment solennellement :

- leur volonté de **préserver la vocation forestière de cet espace**, au nom des intérêts économiques, sociaux, paysagers, environnementaux, écologiques et culturels,
- leur détermination à tout mettre en œuvre pour soutenir le développement démographique et pour maîtriser l'occupation de l'espace,
- leur engagement à poursuivre une démarche collective pour stimuler un nouvel élan sur ce territoire.

les élus seront aussi attentifs à ce que toute action entreprise tienne compte de ces impératifs et qu'elle n'aille pas à l'encontre des efforts pour restaurer l'identité de cet espace.

Confrontés à la gravité de la situation, et conscients de l'ampleur de l'effort à engager, les élus :

- invitent les partenaires à bâtir ensemble et le plus rapidement possible un programme d'actions,
- font appel à la solidarité forte et durable de l'Union européenne, de la France, de la Région Aquitaine, des Départements des Landes et de la Gironde, pour les soutenir et les accompagner,
- souhaitent que les acquis de développement, résultat de 30 années d'effort, soient préservés et que le territoire puisse conforter sa revitalisation. ■

Vendredi 20 Février 2009
Les élus du Pays des Landes de Gascogne

> Le Pays : 118 communes, une déclaration

Arengosse, Argelouse, Arjuzanx, Arthez d'Armagnac, Arue, Arx, Aubiac, Balizac, Baudignan, Bazas, Belhade, Bélis, Bernos-Beaulac, Betbezer d'Armagnac, Birac, Bourdalat, Bourideys, Bourriot-Bergonce, Brocas, Cachén, Callen, Canenx, Captieux, Cauvignac, Cazalis, Cazats, Cère, Commensacq, Cours les Bains, Créon d'Armagnac, Cudos, Escalans, Escaudes, Escource, Estigarde, Gabarret, Gajac, Gans, Garein, Garrosse, Giscos, Goualade, Grignols, Herré, Hontanx, Hostens, Labastide d'Armagnac, Labescan, Labouheyre, Labrit, Lacquy, Lagrange, Lartigue, Lavazan, Le Frêche, Le Nizan, Le Sen, Le Tuzan, Lencouacq, Lerm-et-Musset, Lesperon, Lignan de Bazas, Liposthey, Losse, Louchats, Lubbon, Lucmau, Luglon, Luxey, Maillas, Maillères, Mano, Marimbault, Marions, Masseilles, Mauvezin d'Armagnac, Montégut, Morcenx, Moustey, Noaillan, Onesse et Laharie, Origne, Ousse-Suzan, Parleboscq, Perquie, Pissos, Pompéjac, Préchac, Pujo Le Plan, Retjons, Rimbez-et-Baudiets, Roquefort, Sabres, Saint Côme, Saint Cricq Villeneuve, Saint-Gein, Saint-Gor, Saint-Julien d'Armagnac, Saint-Léger de Balson, Saint-Michel de Castelnaud, Saint-Justin, Saint-Symphorien, Sainte-Foy, Sarbazan, Saugnac et Muret, Sauviac, Sendets, Sillas, Sindères, Solférino, Sore, Trensacq, Uzeste, Vert, Vielle-Soubiran, Villandraut, Villeneuve de Marsan, Ygos St Saturnin.